

LOI**modifiant le régime des zones de constructions sur le territoire de la
commune de Jussy****(4794)**

Du 20 janvier 1978

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

¹ Le plan n° 27130-523, dressé par le département des travaux publics, le 24 avril 1973, modifié les 5 février 1975 et 9 mars 1977, fixant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Jussy, est approuvé.

² Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt janvier mil neuf cent septante-huit sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Jean-Claude CRISTIN.

Le président du Grand Conseil :
Maurice AUBERT.